



Jardin Botanique  
de Bordeaux



OÏKOS  
club FPF 14-2145



Licence GPU  
L180121-M3G,2S,2B



Patronage FPF  
2018-24

Jardin Botanique de Bordeaux et OÏKOS

## 12<sup>e</sup> Salon international « Photo-phylls » - 2018

Thème général :

**Végétaux, champignons et myxomycètes**

Les photographies présentées doivent avoir pour sujet principal un ou plusieurs des éléments suivants, naturels, cultivés ou transformés par l'action de l'homme :

- plantes et arbres
- mousses et lichens
- algues
- champignons et moisissures
- myxomycètes

### Calendrier

**Date limite de réception : 26 octobre 2018**

Jugement : 3-4 novembre (A) et 10-11 novembre (B)

Envoi des notifications : 18 novembre

Exposition au Jardin Botanique de Bordeaux : 4 décembre 2018 – 3 mars 2019

Publication du catalogue en ligne : 28 février 2019

### Organisateurs

**Philippe RICHARD**  
**Dominique VIVENT**  
**Contact :** Jardin Botanique  
Esplanade Linné  
33100 BORDEAUX  
Tél. : (33)5 56 52 18 77

Courriel - Email :  
[photophylles@gmail.com](mailto:photophylles@gmail.com)  
  
Site WEB :  
[www.jjmphoto.fr](http://www.jjmphoto.fr)

**Responsable du Salon**  
**Jean-Jacques MILAN, E.FIAP**  
29 rue Montaigne  
33170 GRADIGNAN  
Tél. : (33)5 56 89 26 77

## 1. Participants :

Le Salon est ouvert à tous, sauf aux organisateurs.

## 2. Sections :

### ▶ ▶ ▶ A - Couleurs :

#### vie sauvage uniquement

Les photographies doivent être conformes à la définition de la vie sauvage donnée par la FIAP : **espèces non cultivées de plantes, champignons ou myxomycètes poussant librement dans un milieu naturel ou adopté**. Ces photographies peuvent aussi représenter les **interactions entre ces espèces et d'autres éléments naturels** comme des insectes, oiseaux, mammifères, moisissures, événements météorologiques...

### ▶ ▶ ▶ B - Monochrome ou couleurs :

#### les plantes, les champignons... et l'homme

Paysages agricoles, plantes cultivées, présence d'éléments humains, végétaux naturels ou transformés utilisés pour la décoration, l'alimentation, l'habillement, la construction, les loisirs...

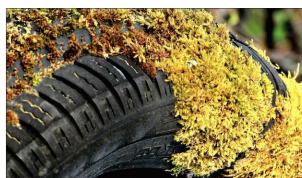
### Exemples de photographies admissibles dans la **section A**



Janos DANIS



Ana EWERT



Alain LAMOTHE



Mari HANNI

### Exemples de photographies admissibles dans la **section B**



Luis Alberto FRANKE

monochrome



Michel PLANTE



Boris SONTACCHI



Anna GARRIGOU

## 3. Nombre de photographies et envoi :

- Chaque auteur peut présenter jusqu'à **8 photos, réparties à volonté entre les deux sections**.
- Les photos et le bordereau d'envoi doivent être envoyés en ligne

Suivre les instructions sur ce site : <https://www.jjmphoto.fr/>

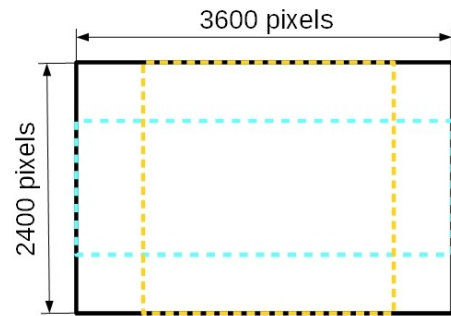
- Attention, les auteurs doivent utiliser exclusivement l'alphabet latin lorsqu'ils envoient leur participation, la plate-forme de téléchargement n'accepte pas les caractères nationaux.

## 4. Exposition :

Les photos sélectionnées pour l'exposition seront tirées en haute qualité aux frais des organisateurs. Les photos de trop faible définition ne seront pas exposées, même si elles ont été admises.

## 5. Présentation :

- Fichiers JPEG uniquement.
- Maximum 8 Mo par photo.
- Si possible, au moins 3 600 pixels pour le plus grand côté et/ou 2 400 pour le plus petit.  
Noir : 3/2 - Jaune : carré - Bleu : panoramique  
Il est inutile de réduire vos photos sauf si elles dépassent le « poids » autorisé.
- Aucune bordure



## 6. Noms des fichiers :

- Les fichiers seront renommés automatiquement mais vous devez donner un titre à chaque photographie au moment de l'envoi (45 caractères maximum).  
Ce titre sera utilisé tel quel pour l'exposition et le catalogue.
- S'ils sont **dûment vérifiés**, les noms scientifiques des espèces représentées sont vivement souhaités.

## 7. Commentaires :

- Le Jardin Botanique de Bordeaux est avant tout une institution pédagogique. Toutes les photos exposées sont accompagnées d'un texte explicatif.
- **C'est pourquoi nous vous demandons de joindre à votre envoi, sous forme de texte libre (.doc, .odt, .txt...), une description aussi complète que possible de vos photos : date et lieu de prise de vue, données techniques, description et particularités des sujets représentés, etc.**
- Ces informations seront utiles également lors de la rédaction des diverses parties du catalogue, ou en cas de besoin pour informer les membres des jury.

## 8. Prix :

Les meilleurs envois (auteurs et photos) seront récompensés par des médailles et mentions honorables, le prix jeunesse, les prix du jury, le prix de la ville de Bordeaux, etc.

## 9. Catalogue :

Le catalogue au format PDF sera disponible en ligne.

## 10. Frais de participation :

- 4 € par auteur
- 15 € par envoi groupé quel que soit le nombre d'auteurs
- **GRATUIT pour les jeunes** (moins de 21 ans en 2018)
- Le choix des modalités de paiement se fait en ligne sur la plate-forme de téléversement des photos.

## 11. Clauses d'usage :

- Sauf interdiction écrite des auteurs, les photos admises pourront être reproduites dans le catalogue ou pour la publicité du Salon Photo-phylls. Les tirages resteront disponibles pour d'autres expositions dans le cadre des activités du Jardin Botanique.
- Les photographies présentées au Salon ne feront l'objet d'aucune utilisation commerciale. Les visiteurs souhaitant acquérir un tirage seront mis directement en relation avec son auteur, les organisateurs n'intervenant en aucun cas dans une éventuelle transaction.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour le cas où des raisons de force majeure obligerait à annuler la manifestation.

## 12. Jury :

Section A	Section B
<p><b>Jonas BANIAKINA</b> (Jardin Botanique de Bordeaux)</p> <p><b>Michèle DUPAIN</b> (Société linnéenne de Bordeaux)</p> <p><b>Christophe MONFERRAND</b> (Société linnéenne de Bordeaux)</p> <p>Suppléante : <b>Sylvie NIOLLET</b> (Photo-Club de Léognan)</p>	<p><b>Jacques ADIDA E.FIAP</b> (Photo-Club du Bassin d'Arcachon)</p> <p><b>Chantal SIGNORET-DUSSUTOUR</b> (Aquitaine Images)</p> <p><b>Michel SOURBÉ A.FIAP</b> (Photo-Club de Mimizan)</p> <p>Suppléant : <b>Dominique LÈGERON</b> (Photo-Club du Val de l'Eyre)</p>

## 13. Définition de la photographie de nature :

La Photographie de Nature se limite à l'utilisation du processus photographique dans le but de décrire l'ensemble des branches de l'histoire naturelle, exception faite de l'anthropologie et de l'archéologie de telle façon que toute personne bien informée soit à même d'identifier le sujet et de témoigner de l'honnêteté de sa présentation. L'histoire contée par une photographie doit être davantage considérée que la qualité picturale tout en conservant une qualité technique élevée. Les images ne doivent pas contenir des éléments humains excepté lorsque ces éléments humains forment une partie intégrante des sujets naturels, par exemple des effraies ou des cigognes adaptées à un environnement modifié par les humains ou encore lorsque ces éléments humains se trouvent dans des situations décrivant des forces naturelles, par exemple des ouragans ou des raz de marée. Des marqueurs scientifiques ou des colliers émetteurs portés par des animaux sauvages sont recevables. Les photographies de plantes hybrides de création humaine, de plantes cultivées, d'animaux retournés à la nature, d'animaux domestiques ou de spécimens naturalisés ne sont pas acceptées, de même que toute autre forme de manipulation altérant la véracité du témoignage photographique.

Aucune technique ajoutant, resituant ou supprimant des éléments picturaux excepté par découpage (*cropping*) n'est autorisée. Les techniques qui mettent en valeur la présentation de la photographie sans modifier ni l'histoire de nature ni le contenu pictural, ou altérer le contenu de la scène originale, sont autorisées, y compris le HDR (*High-Dynamic Range*), le *focus-stacking* (empilement de mises au point) et le *dodge and burn*. Les techniques qui éliminent des éléments ajoutés par l'appareil tels que des grains de poussière, un bruit numérique (*digital noise*) et des rayures sur la pellicule sont permises. Les assemblages d'images ne le sont pas. Tous les ajustements autorisés doivent paraître naturels. Les images couleurs peuvent être converties en niveaux de gris. Les images infrarouges, qu'il s'agisse de captures directes ou de dérivés, ne sont pas autorisées.

Les images utilisées lors des concours de Photographie Nature peuvent être réparties en deux catégories : Nature et Vie Sauvage. Les images présentées dans la section Nature satisfaisant à la définition de la Photographie Nature ci-dessus peuvent inclure comme sujet central des paysages, des formations géologiques, des phénomènes météorologiques et des organismes existants. Ceci inclut des images dont les sujets se situent dans des environnements contrôlés tels que des zoos, parcs animaliers, enclos rendant les sujets dépendants de l'homme pour leur nourriture.

**Les images présentées dans la section Vie Sauvage satisfaisant à la définition de la Photographie Nature ci-dessus peuvent être plus amplement définies comme un ou plusieurs organismes zoologiques ou botaniques existants vivant libres au sein d'un habitat naturel ou adopté.** Les paysages, les formations géologiques, les photographies d'animaux en zoo, parc animalier, réserve zoologique ou de toutes espèces zoologiques ou botaniques existantes prises dans des environnements contrôlés ne sont pas acceptées pour les concours dont le thème est la Vie sauvage. La Vie Sauvage ne se limite pas aux animaux. Les insectes, les sujets terrestres ou marins dans des scènes prises dans la nature et les sujets botaniques (y compris les champignons et les algues) saisis de même sont des sujets de la Vie Sauvage acceptables, de même que les carcasses d'espèces existantes. Les images de la Vie Sauvage peuvent être présentées aux salons à section Nature.